

NOUVEAU CLASSEMENT

BAGNERES-DE-LUCHON

MERCREDI 2 AOÛT 2017

PRIX DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-GARONNE

PRIX HENRI DENARD

Course H

Eliminatoire de la Coupe

AMATEURS

4.000. - Attelé. - 2.700 mètres.

1.800, 1.000, 560, 320, 200, 80, 40.- dont 3.800 alloués par la
S.E.C.F. et 200 par les Amateurs.

.../...

- VOYOU CLAYETTOIS (arrivé 9^{ème} et disqualifié) à Monsieur Jean-Jacques
BOUCHEYROU.

.../... le reste sans changement.

LES COMMISSAIRES,

Agissant en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par l'article 96
du Code des courses au trot,

Vu l'article III § XXII du Code des courses au Trot qui précise que :

“ Un cheval est non qualifié dans une course quand les formalités
exigées pour qu'il puisse régulièrement être engagé et courir n'ont pas
été accomplies et qu'il ne remplit pas les conditions spéciales de cette
course au moment de la clôture des engagements ou qu'il cesse, sauf
stipulations contraires, de les remplir au moment de la course.”

Attendu que le poulain **ELVIS DES GLENAN** a été déclaré partant le
9 août 2017 à Mauquenchy dans le Prix du Canton de Buchy dont les
conditions étaient les suivantes :

“ .../... Pour 3 ans, n'ayant pas gagné 9.500.”

Attendu que le poulain **ELVIS DES GLENAN** a été déclaré partant
pour cette épreuve à l'aide du serveur INFONET le 7 août 2017 par
l'entraîneur Franck LEBLANC avec la monte du Lad-Jockey Kevin
LEBLANC et des gains s'élevant à la somme de 8.750 €,

Attendu que le poulain **ELVIS DES GLENAN** avait participé le 5 août
2017 au Prix de Vichy sur l'hippodrome de Graignes, épreuve dans
laquelle ledit poulain obtenait la 5^{ème} place et une allocation de 750 €,
portant ainsi le total de ses gains à la somme de 9.500 €.

Attendu que, de ce fait, le poulain **ELVIS DES GLENAN** n'était plus
qualifié pour le Prix du Canton de Buchy couru le 9 août 2017 sur
l'hippodrome de Mauquenchy,

Faisant application des dispositions de l'article 10 du Code des
courses au trot,

DECIDENT :

1°) - de disqualifier le poulain **ELVIS DES GLENAN** dans le Prix du
Canton de Buchy couru à Mauquenchy le 9 août 2017,

2°) - d'infliger une amende de 75 € à l'entraîneur Franck LEBLANC,
responsable de la déclaration de partant pour le poulain **ELVIS DES
GLENAN**,

Paris le 14 août 2017

MM. Thierry ANDRIEU, Jean FRERE et Alain PAGES

NOUVEAU CLASSEMENT

MAUQUENCHY

MERCREDI 9 AOUT 2017

PRIX DU CANTON DE BUCHY

Course E - Course Nationale

LeTROT Open des Régions - Grand Nord - 3 ans

Course qualificative

21.000. - Attelé. - 2.225 mètres.

9.450, 5.250, 2.940, 1.680, 1.050, 420, 210.- alloués par la S.E.C.F.

.../...

2. EQUINOXE DU MARGAS à l'Ecurie J.Y. et J.P. RAFFEGEAU,
3. ESQUIRE à Monsieur Hans DEPYPERE,
4. ELEOS D'OSMOZ à Monsieur Laurent Michel DAVID,
5. EMILIA STAR à Monsieur Eric GODARD,
6. ESUS DE VIETTE à Monsieur Eric MOREL,
7. ETNA DU CHENE à Monsieur Claude GUEDJ,
- ELVIS DES GLENAN, (arrivé 2^{ème} et disqualifié), à Monsieur Franck
LEBLANC.

Aux éleveurs : Mme Jeannick MANCEAU (328,13), MM. Jean Gilles MANCEAU
(164,06), Arnaud MANCEAU (164,06), Hans DEPYPERE (367,50), Michel
LOBUT (105,00), Mme Geneviève GARRIGUES (105,00), Ecurie des
CHARMES (65,63), EARL COULON (65,63), Domingo QUEROLSAN MARTIN
(52,50),

.../... le reste sans changement.

DECISIONS

Société d'Encouragement à l'élevage du Cheval Français

EPREUVES DE QUALIFICATION

AMIENS

MARDI 8 AOUT 2017

L'autorisation de monter a été retirée au jockey G. VERVA du 19 au
26 août 2017 inclus, en raison de ses propos incorrects envers les
Commissaires.

MESLAY-DU-MAINE

JEUDI 10 AOUT 2017

Une amende de 30 € a été infligée au jockey G. NION en raison de sa
tenue de course non conforme.

RECTIFICATIONS AUX PROGRAMMES

14

VIRE NORMANDIE

(Bulletin n° 30 bis, p 117)

Réunion 1409 260

Dimanche 17 septembre 2017 (14 heures)

Il faut lire :

PRIX JM PRESTATIONS

Course 3

Au lieu de :

PRIX ASSURANCES MMA PICHARD ET GUILLOIS

44

PORNICHET

(Bulletin n° 30 bis, p 96)

Réunion 4418 261

Lundi 18 septembre 2017 (16 h. 10)

Il faut lire :

PRIX COMPTOIR DU SUD-OUEST SAINT-NAZAIRE

Course 1

Au lieu de :

PRIX DES SABLES D'OLONNE